

**Des avantages qui n'ont plus leur raison d'être**

L'ancienne loi bernoise sur la police cantonale prévoyait une obligation de résidence. Pour autant qu'elle soit formulée par le commandement, cette exigence devait être respectée par tous les policiers concernés.

En contrepartie, l'Etat allouait une prestation dite de logement.

Lors de son entrée en souveraineté en 1978, le Jura a repris cette pratique pour sa propre police. Il y a donc 29 ans que cette réglementation est en vigueur dans notre canton.

Berne a aboli ces dispositions en 1995, voici douze ans donc. Avec un territoire plus restreint, le Jura les a maintenues.

Il est bon de rappeler les prestations complémentaires (en plus du salaire) dont jouit notre police :

1. *chaque policier touche une prime pour inconvénients de fonction, qui se monte à CHF 3'200.- par année (coût pour l'Etat en 2006 : CHF 445'220.-) ;*
2. *la voiture privée du policier est totalement à la charge de l'Etat (le coût de cette dépense pour l'Etat n'est pas connu) ;*
3. *le téléphone privé du policier est pris en charge par l'Etat (coût pour l'Etat en 2006 : CHF 52'628.-) ;*
4. **la prestation de logement s'élève à CHF 567'431.- en 2006 ; le détail des prestations est le suivant :**

- l'indemnité est versée aux 123 fonctionnaires de police (commandant y compris) ;
- le policier célibataire reçoit CHF 182.35 par mois ;
- le policier marié CHF 455.85 par mois ;
- l'indemnité est versée sans distinction du lieu de résidence et du type de logement ;
- pour une législature, le montant total de cette prestation atteint CHF 2'269'724.-.

Toutes ces prestations ne sont pas imposables à ce jour.

Il n'est pas inutile de relever que 300 fonctionnaires de police étaient concernés dans le canton de Berne et ont subi cette mesure.

Nous estimons que le statut de la police doit tenir compte de l'évolution que nous avons connue depuis 1979. Citons quelques facteurs qui influent sur le fonctionnement de ce corps :

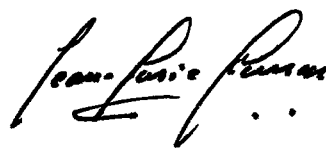
- réalisation de la Transjurane,
- centralisation judiciaire à Porrentruy,
- prison unique à Porrentruy,
- généralisation du natel,
- arrivée d'internet,
- moyens d'intervention plus sophistiqués qu'à l'époque,
- disparition de l'obligation pour un policier de s'établir à tel ou tel endroit,
- volonté de l'Etat de regrouper ses services,
- création d'un grand centre de police, le Centre de l'A16.

Nous n'entendons pas minimiser le rôle de la police. Nous sommes conscients des services appréciés qu'elle rend à la population, mais nous considérons aussi que le moment est venu de repenser les avantages liés à la fonction.

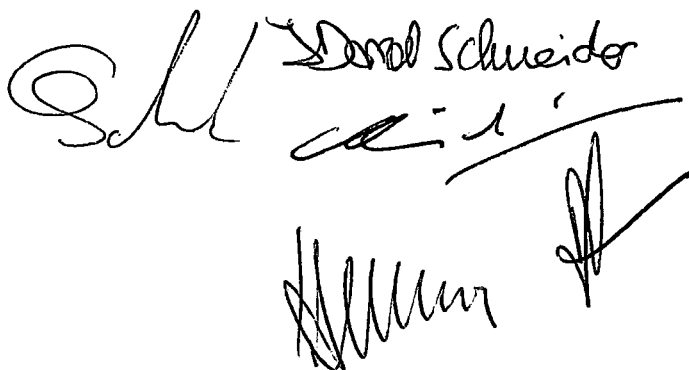
**Nous demandons donc au Gouvernement, puisque c'est de sa compétence, de supprimer l'alinéa 1 de l'article 39 de l'Ordonnance sur la police cantonale du 28 mars 2006 qui astreint l'agent de police à occuper un logement présentant un intérêt spécifique pour l'activité de la police, et de modifier l'alinéa 5 de cet article en supprimant la référence à l'indemnité de logement (l'indemnité de déménagement étant maintenue).**

Le 26 septembre 2007

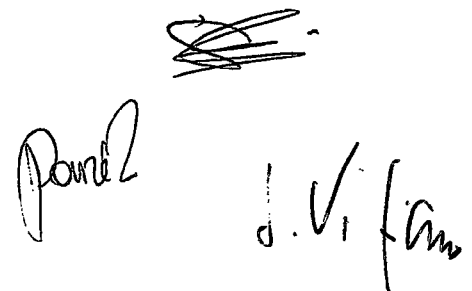
L'auteur :



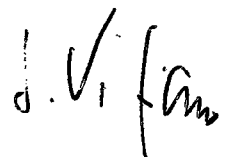
Jean-Marie Maury  
député libéral-radical



Daniel Schneider



Daniel



J. V. F. Am